

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 13/09/2020

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mr François BRIVES, Mr Michaël FONTANET, Mr Bruno SOUQUE
Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET,
Mr Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE Mr David VILLETELLE.

Absents : Mme Béatrice GILLARD ayant donné pouvoir à Gérard Vernet

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

En préambule, M. le Maire propose au Conseil municipal d'amender l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-dessous :

- Achat d'une parcelle de terrain à proximité des remparts.
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Restauration du verger situé sous les remparts et plantations d'arbres fruitiers.

1/ Achat d'une parcelle de terrain à proximité des remparts.

M. le Maire propose aux membres du conseil l'acquisition des parcelles E 355, E 357 et E 358 en vue de la création d'un jardin.

Les numéros de parcelles et les surfaces sont les suivants :

- parcelle E 355 : 4 m²
- parcelle E 357 : 638 m²
- parcelle E 358 : 6 m²

Une proposition d'acquisition de ces terrains est faite pour un montant de 10 000 €, somme acceptée par les propriétaires, à laquelle s'ajoutent les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de confirmer l'achat de ces parcelles, de demander à M. le Maire de poursuivre les démarches liées à l'acquisition des parcelles susnommées et d'autoriser M. le Maire à solliciter pour cette opération toutes subventions afférentes et notamment les Fonds de concours envisagés par l'Agglo Pays d'Issoire.

2/ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction,

reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

3/ Complément suite des études pour la restauration de l'église Saint Maurice

M. le Maire expose qu'une visite sur site du bureau d'étude structure BMI a confirmé des désordres importants affectant la voûte en étoile de la chapelle de la Reine. Afin de connaître l'origine de ces désordres, il convient de mettre en place rapidement une instrumentation électronique sur 2 ans de la chapelle de la Reine, y compris le chœur. Cette instrumentation déjà évoquée en décembre 2020 avait été repoussée à la demande de la DRAC qui confirme aujourd'hui sa nécessité.

Aussi, M. le Maire propose au conseil :

- De valider le devis de l'entreprise INSTRUMESURE concernant l'instrumentation électronique pour un montant de 15 720 € H.T.
- D'intégrer cette dépense supplémentaire à la demande de subvention déjà déposée à l'Etat (DRAC), au Conseil Régional et au conseil départemental suite à la délibération 2021-26 du 05 juillet 2021 et suivant le plan de financement ci-dessous :

Etat (DRAC)	40 %	47 311.14 €
Conseil Régional	30 %	35 483.36 €
Conseil Départemental	24 %	28 386.69 €
Total subventions publiques	94 %	111 181.19 €
Autofinancement Commune	6 %	7 096.67 €
Total	100 %	118 277.86 €

Il sera dès lors nécessaire de solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy de Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 94 % de subventions publiques, soit un montant de 111 181.19 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider les travaux de mise en sécurité de l'église Saint Maurice et la maîtrise d'œuvre associée présentés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme,
- à solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy de Dôme,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité présentés ci-dessus.

4/ Procédure de modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avis de la commission d'urbanisme dûment réunie le mercredi 15 septembre 2021 à 19h afin d'examiner le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Usson mis à disposition en mairie et se déroulant entre 30 août et le 1^{er} octobre 2021.

Après examen des pièces de la consultation en cours dans le cadre de la modification simplifiée du PLU d'Usson, la commission d'urbanisme propose aux membres du Conseil municipal de formuler l'avis ci-dessous :

- La municipalité d'Usson se positionne de manière favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

- Toutefois, prenant connaissance de l'avis de l'Etat en date du 25 août 2021 (cf. annexe 1), elle souhaite, comme préconisé par l'Etat dans son avis, obtenir des précisions concernant les observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, notamment les remarques suivantes :
 - o 1) La densification du front Ouest avec la modification de l'OAP du Pied de Butte aux abords de l'église, où l'alignement des constructions R+1+C sur la majorité de l'emprise au sol du bâtiment complété de plain-pied pourrait altérer la perspective sur l'église et le bourg.
 - o 2) Côté Est, les constructions potentielles sur l'alignement qui apparaissent proches du bâti ancien ne permettent plus une coupure verte entre le centre ancien et le bâti pavillonnaire récent, ce qui pourrait altérer la perspective sur l'église, le village et la butte notamment depuis la rue de la Génétrade.

En effet, à leur lecture, ces observations sont de nature à porter atteinte au projet de la municipalité traduit par le PLU approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2019, après enquête publique, et la commission précise que :

- lors de l'élaboration dudit PLU :
 - o 1) L'avis de l'Etat ne comprend pas d'observations particulières de l'ABF (cf. annexe2) - l'avis de l'ABF ayant visiblement été adressé hors des délais réglementaires ;
 - o 2) Les partenaires associés tels le CAUE et le PNR Livradois-Forez, via plus particulièrement son atelier d'urbanisme, mais aussi l'association des Plus Beaux Villages de France, ont été consultés durant toute la durée de la procédure de réalisation du PLU, et plus particulièrement concernant précisément l'élaboration de l'OAP Pied de Butte, secteur sensible de notre commune, et il est à noter que l'ensemble de ces structures s'est positionné favorablement sur le projet de la municipalité. L'ABF était lui aussi présent ou invité à l'ensemble de ces réunions préparatoires ;
- les modifications du PLU proposées et rappelées dans l'observation 1) de l'ABF mentionnée plus haut sont justement de nature à améliorer la perspective sur l'église et le bourg par rapport aux dispositions actuelles du PLU qui prévoit un alignement de constructions R+1+C sur la totalité de l'emprise au sol du bâtiment ;
- l'observation 2) de l'ABF mentionnée plus haut relative à la disparition de la coupure verte entre le centre ancien et le bâti pavillonnaire récent, à même de pouvoir altérer la perspective sur l'église, le village et la butte notamment depuis la rue de la Génétrade s'oppose à la volonté du projet prévu par le PLU et vient réduire largement l'intérêt public des investissements récemment réalisés par la commune.

En effet, le secteur OAP Pied de Butte faisait déjà l'objet d'un projet d'aménagement dans le POS en vigueur jusqu'en 2017. Ce projet, figurant en annexe 3 (secteur UC) avec l'avis de l'Etat le concernant (cf. annexe 4), mené depuis 1987 sous le contrôle de l'ABF, n'a été que partiellement effectué. Aujourd'hui, le projet transcrit par le PLU vient reprendre le projet initial de construction en le contraignant sur les courbes de niveau afin de souligner les lignes du bâti ancien tout en conservant un alignement sur ces mêmes lignes de niveau à même de garantir la conservation d'une large bande de jardins entre le bâti pavillonnaire à venir et le bourg ancien (cf. OAP Pied de Butte en annexe 5). Cette proposition de densification de ce secteur dans les conditions traduites par le PLU a été accueillie favorablement par l'association des Plus Beaux Villages de France qui souligne, dans son courrier de réexpertise en date du 7 octobre 2019 confirmant le classement d'Usson (cf. annexe 6), les efforts réalisés pour maîtriser le devenir du secteur d'habitat localisé aux abords immédiats de l'aire principale de stationnement et invite la municipalité à prendre toutes dispositions permettant de favoriser l'insertion du nouveau secteur d'habitat (OAP « pied de butte ») à l'aide de dispositifs paysagers sur le secteur public et privé ; en effet, si l'ABF attire notre

attention sur les perspectives depuis la rue de la Générade, il convient également de considérer cette perspective depuis le haut de la butte d'Usson (voir photo en annexe 7).

De plus, l'aménagement de ce secteur, retranscrit dans l'OAP Pied de Butte du PLU, prévoit l'ouverture d'une voirie traversante (élaborée sur les conseils des services de sécurité du SDIS qui ont également été consultés à ce sujet) permettant la viabilisation des terrains situés à l'Est. Pour information, la commune a acheté au cours de l'année 2020 et au début de l'année 2021 l'ensemble des terrains nécessaires à l'aboutissement de ce projet d'aménagement et la voirie a été ouverte telle que prévue par le PLU.

Où cet exposé et considérant l'avis de la commission d'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- joindre la présente délibération et ses annexes au registre de la consultation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU en cours ;
- mandater M. le Maire afin de représenter la municipalité et les intérêts de la commune d'Usson en sollicitant, si besoin, auprès de Monsieur le Président de l'Agglo Pays d'Issoire et de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire un rendez-vous avec l'ABF en vue d'obtenir les précisions nécessaires quant aux observations formulées dans l'avis de l'Etat ; souhaitant vivement qu'une concertation autour des prescriptions souhaitées par l'ABF vienne confirmer la nécessaire cohérence à la réalisation de projets d'aménagement sur le long terme et aboutisse à définir les critères d'intégration paysagère indispensables à la qualité attendue des constructions et aménagements dans le cadre de la densification urbaine du secteur de l'OAP Pied de Butte, tel que mis en avant par l'association des Plus Beaux Villages de France.

5/ Rapport définitif 2021 de la CLECT :

Considérant le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1er janvier 2021 et prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

6 /Adhésion aux regroupements de commandes de l'API :

M. le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer des groupements de commandes avec les communes membres de la communauté d'agglomération, afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés suivants :

- **Groupement de commandes 1 : Vérification et maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie**
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- **Groupement de commandes 2 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs ;**
- **Groupement de commandes 3 : Prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales.**

Où cet exposé et considérant l'avis de la commission d'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la

constitution de groupements de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et la commune de USSON, destinés à la passation d'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :

Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),

Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;

Etant entendu que la commune est actuellement engagée respectivement jusqu'en avril 2022 et avril 2023.

7/ Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) :

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de USSON adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme prévoyant notamment la modification du nom du syndicat par le terme « Territoire d'énergie Puy-de-Dôme » et la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver les nouveaux statuts du SIEG.

8/ Participation au balisage Chemins de Compostelle

Par courrier en date du 31 août 2021, M. le Maire de Sauxillanges sollicite, au nom de l'association Colportage, la municipalité d'Usson afin qu'elle se positionne sur la possibilité de participer aux frais de balisage sur sa commune d'une variante de la « Via Arverna » (Chemins de Compostelle) permettant de relier Issoire à La Chaise-Dieu, en passant par Saint-Germain-l'Herm.

Le tracé de ce chemin passant sur la commune d'Usson, il convient à la municipalité de l'autoriser et de se positionner quant à la prise en charge du balisage sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser le passage de ce chemin sur la commune d'Usson. Toutefois, le tracé passant par le parking visiteurs, il est demandé à l'association Colportage de limiter le balisage « Chemins de Compostelle » au tracé de celui-ci ; il conviendra ainsi que les pèlerins souhaitant visiter le village d'Usson utilisent le sentier de randonnée du PDIPR « Papillon Jaune » qui forme une boucle les ramenant au parking visiteurs afin de continuer leur route.
- De prendre en charge les frais de balisage de l'association Colportage inhérents au balisage du territoire de la commune d'Usson sous forme de subvention ou de facturation.

9 / Végétalisation de la rue de la Mairie

Mme Marie-Hélène SAUVADET, adjointe à la culture, indique que la commission environnement s'est réunie le 10 avril 2021 pour imaginer un cheminement plus végétal dans la rue de la Mairie, présentant un caractère très minéral, en identifiant les endroits stratégiques sur lesquels il est proposé des végétaux pérennes, « autonomes », demandant peu d'entretien et peu d'eau. Un diaporama a été présenté au Conseil municipal. Ce projet est amené à être complété par le retour du rapport d'expertise de « Ma commune au Naturel » dont l'équipe du jury est venue en visites les 25 juin et 9 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider le projet présenté,

- de charger la commission environnement de sa mise en œuvre,
- d'allouer un financement à ce projet pour l'achat de plants.

10/ Plan de régénération des arbres du site des Remparts

M. Frédéric BLIN, Conseiller municipal, expose au Conseil Municipal les risques engendrés par la contamination des frênes situés sur le site des Remparts par la chalarose. En effet, ce champignon, lorsqu'il est présent, affaiblit les arbres jusqu'à les faire mourir.

Récemment identifiée en Europe, cette maladie apparue dans le nord-est progresse inexorablement vers l'Ouest et le Sud de la France. Ce champignon très virulent pénètre dans le frêne par la base des feuilles de l'arbre et provoque des nécroses et la mort des jeunes rameaux. On peut aussi voir apparaître des chancres sur l'écorce (zones nécrosées dont la couleur vire au gris) et des nécroses au niveau du collet qui peuvent provoquer la chute de l'arbre.

A ce jour, il n'existe aucun traitement contre la chalarose, ni aucune mesure préventive. Il faut donc s'attendre à voir le frêne se raréfier dans nos forêts, bocages et jardins, et peut-être en grande partie disparaître, comme ce fut le cas pour l'orme entre les années 70 et 90, victime d'une autre maladie, la graphiose. Il semblerait tout de même que certains frênes (environ 2 à 5% de la population) soient résistants à la chalarose. Cette résistance éviterait ainsi l'extinction totale de l'espèce.

Sur le domaine public, les chutes de branches et même d'arbres entiers représentent un risque pour les promeneurs.

Sans être alarmiste, il convient donc d'établir sans tarder l'état sanitaire des frênes présents sur le site des remparts hautement fréquenté par les Ussonnais et les touristes.

Afin de limiter les risques de sécurité dus à la chute de branches, voire d'arbres entiers, M. le Maire propose qu'un diagnostic sanitaire soit établi et que les arbres présentant des faiblesses sanitaires soient abattus.

En parallèle, la commission environnement propose de mettre en œuvre un plan de régénération des arbres du secteur des Remparts en replantant dès maintenant dans les trouées obtenues des jeunes individus d'essences diversifiées telles des chênes, tilleuls, érables...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'identifier sur le site des remparts les arbres atteints de chalarose et de prévoir l'abattage des individus présentant des risques pour la sécurité des promeneurs,
- de mettre en œuvre un plan de régénération des arbres du site des Remparts,
- d'en confier le suivi à la commission environnement,
- d'allouer un financement à ce projet pour l'achat de plants.

11/ Restauration du verger situé sous les remparts et plantation d'arbres fruitiers :

M. Mickaël FONTANET, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal la demande effectuée auprès de la municipalité par l'Association de Chemins d'Usson représentée par son Président, M. Jean-Pierre GRANIER.

Suite à la création du verger conservatoire et d'une pépinière de multiplication de jeunes arbres greffés, l'Association des Chemins d'Usson sollicite la municipalité afin de mener une réflexion commune sur les espaces de plantation disponibles.

A cet effet, une première reconnaissance a été effectuée durant l'automne 2020 et le printemps 2021 par la commission environnement, accompagnée de représentants de l'Association des Chemins d'Usson.

Lors de sa séance du 10 avril 2021, la commission environnement a envisagé d'apporter à l'Association des Chemins d'Usson les propositions suivantes :

- A très court terme : étudier la régénération du verger situé sous les remparts en restaurant les arbres sains et en remplaçant par de jeunes arbres les arbres en mauvais état sanitaire et

ainsi contribuer à son rajeunissement. Afin de maintenir les cônes de vue aménagés sur ce site, il conviendrait de conserver l'emprise actuelle du verger existant.

- A court terme : se rapprocher du hameau de Puy-Gros dont les habitants semblent intéressés par la création d'un verger sur le sectional.
- A moyen terme : lancer une réflexion sur la plantation de fruitiers le long des chemins ruraux et de la voirie communale. Ce projet, envisagé en collaboration avec l'Association des Chemins d'Usson, nécessite préalablement de cartographier les secteurs susceptibles d'être concernés et de les prioriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De mandater M. Mickaël FONTANET pour partager avec l'Association des Chemins d'Usson les projets et orientations présentés ci-dessus,
- De mandater M. David VILLETTE, conseiller municipal de Puy-Gros pour se rapprocher de l'Association des Chemins d'Usson et des habitants de Puy-Gros dans le cadre de l'éventualité d'un projet de plantation du sectional.
- De mandater M. Gérard VERNET, 1^{er} adjoint à la vie associative, pour proposer à l'Association des Chemins d'Usson de nommer un représentant titulaire et un suppléant en vue de venir siéger à la commission environnement lors des travaux relatifs aux projets de vergers et de replantation d'arbres fruitiers.

12/ Questions diverses

- **Restauration du mobilier de l'église Saint-Maurice.**

Concernant la restauration du tableau « La Résurrection de Lazare », le premier comité scientifique en vue de déterminer les principes de restauration va se tenir le 29 septembre 2021 au CICRP de Marseille. M. le Maire s'y rendra avec M. GIBIAT, conservateur de Monuments Historiques.

Concernant la restauration des statues de « Saint-Maurice » et de « Saint Blaise », le conservateur des Monuments Historique a transmis à M. le Maire un projet de cahier des charges. Il convient donc maintenant de faire procéder à l'établissement de devis, sachant que la DRAC accompagnera la commune sur cette opération de restauration.

Concernant la restauration du tabernacle daté 1620/1622, le conservateur des Monuments Historique est en cours de rédaction du cahier des charges.

- **Préemption de la grange située rue de la Mairie dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de parcelles :**

Un arrêté de préemption en faveur de la municipalité d'Usson a été pris par M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 6 août 2021 et fixe le prix de la grange à 8000 €. L'affichage public de cet arrêté a été effectué en date 6 août, ainsi la municipalité pourra prendre possession de ce bien à compter du 6 octobre 2021, suite à consignation du montant de l'estimation ; Il conviendra dès lors de solliciter M. le Préfet du Puy-de-Dôme afin qu'il saisisse le juge de l'expropriation pour acter le changement de propriété.

- **SIEG :**

Il apparaît que les projecteurs de sol placés sous le chêne de la source de la Nugère sont vétustes voire défectueux pour deux d'entre eux. Après avoir pris attache du SIEG, le coût de leur remplacement se monterait à 6 000 €, dont un financement communal de 3 000€.

Or à ce jour, un projecteur sur les trois fonctionne correctement et son éclairage est jugé suffisant par le Conseil municipal. Aussi, il a décidé de ne pas donner suite à la proposition de remplacement du SIEG.

- **Projet de toilettes publiques sur le parking visiteurs :**

En prévision du lancement de la consultation publique en vue de la réalisation des toilettes du parking visiteur, le Conseil municipal se questionne sur l'opportunité de prévoir l'installation d'une vidange pour les caissettes des camping-cars, ne souhaitant pas être répertorié sur les outils dédiés comme une station de camping-car.

Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil municipal décide de maintenir le projet initial d'installation d'une vidange pour les caissettes des camping-cars qui semble nécessaire à l'objectif recherché de bonne hygiène du site.

Toutefois, il est décidé d'appliquer à cet endroit un panneau informatif renseignant sur la nécessité d'utiliser des produits compatibles avec la station de phyto-épuration d'Usson et indiquant l'existence des stations de vidange les plus proches (Sauxillanges et Issoire).

Il est également fait l'observation qu'il pourrait être créé entre les portes des deux toilettes du fond un placard sécurisé permettant de stocker les produits de nettoyage et d'abriter la vanne et le tuyau d'eau nécessaires au nettoyage du lieu.

- **Tourniquet du parking visiteurs :**

Une réflexion est menée sur l'opportunité de réparer le tourniquet situé sur le parking visiteurs. Après échanges, il est décidé de le démonter pour des raisons de sécurité quant à son état de fonctionnement et son emplacement non-approprié en limite de parking.

- **Brigades techniques d'intervention d'API :**

En vue de la nécessaire réhabilitation du mur de l'esplanade du préau avant le déploiement du projet de végétalisation de la rue de la mairie (projet de poirière en espalier), il est décidé de faire appel aux brigades techniques d'intervention de l'Agglo Pays d'Issoire. Il pourrait également être fait appel à ce service pour reprendre la maçonnerie intérieure du bâtiment servant de buvette sur le site des remparts.

Fin de séance : 22h50

